La collectivité peut-elle demander un rendez-vous avec le médecin pour un agent qui le demande ?

Tous les agents en activité doivent passer obligatoirement par la collectivité pour demander un rendez-vous avec le médecin. La collectivité fera la demande par le portail avec le motif « visite à la demande de l'agent ».

Bon à savoir : Si l'agent souhaite un rendez-vous confidentiel sans passer par la collectivité il a la possibilité d'en faire la demande auprès du secrétariat mais dans ce cas l'agent devra venir à la visite sur son temps personnel et non sur le temps de travail.